

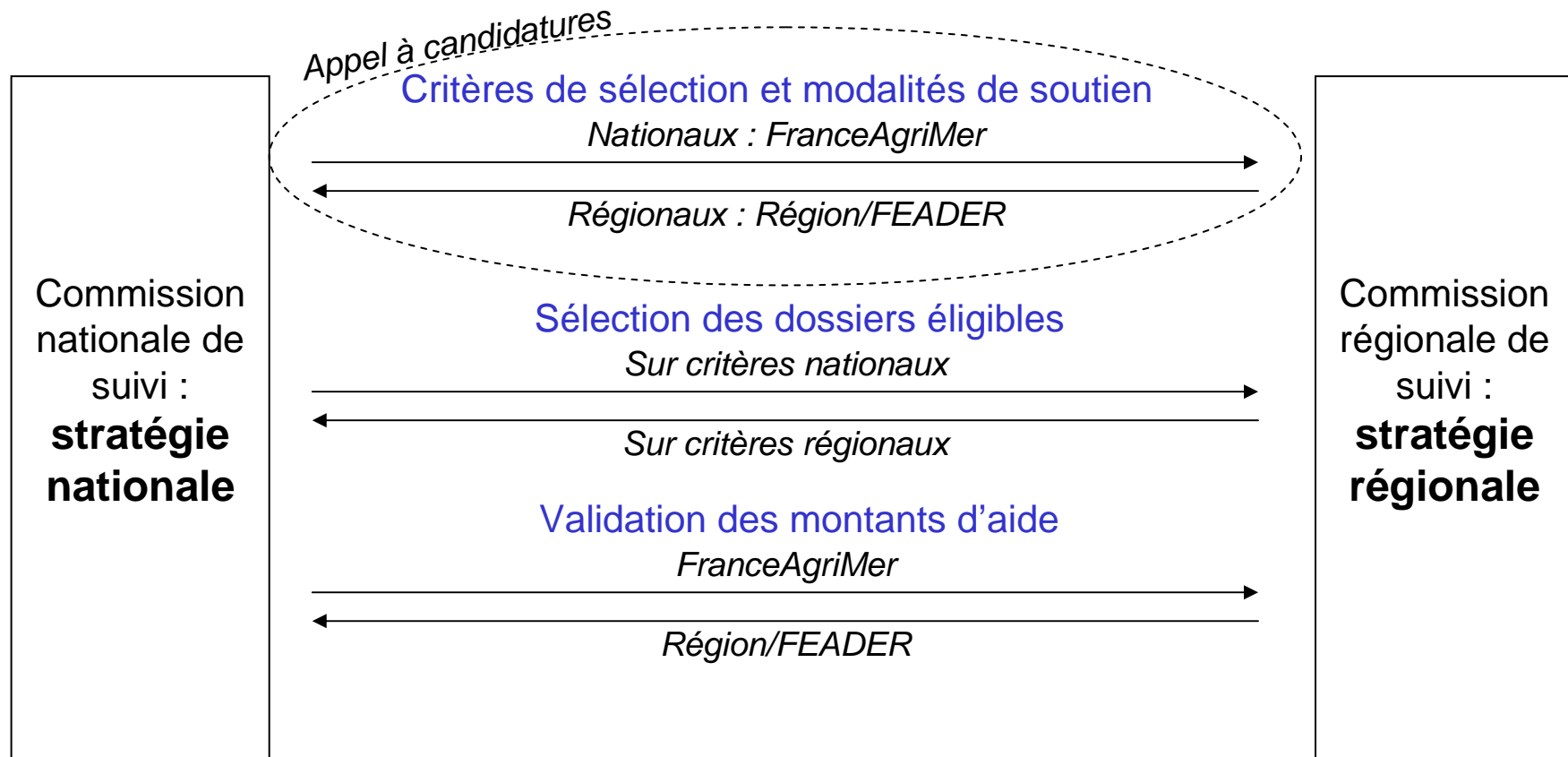
Programme de soutien aux dépenses de plantations de vergers

DRAAF Alsace

19 décembre 2014



Mise en place du dispositif





Calendrier prévisionnel

Campagne de plantation 1^{er} juillet N / 30 juin N+1

- Ouverture de l'appel à projets : Programme d'Investissement d'Avenir
- Dépôt des demandes d'aide 1^{er} avril N-1 / 30 septembre N
 - Surface à planter - Nombre de plants - Devis plants/irrigation
 - Autorisation de commencement des travaux à la date de dépôt
- Décision d'octroi de l'aide
- Achèvement des travaux 30 juin N+1
- Date limite de paiement des factures 31 août N+1
- Demande de paiement à présenter avant le 15 septembre N+1



Conditions d'éligibilité particulières du demandeur

- Pour les adhérents d'organisation de producteurs, **ne pas demander à bénéficiaire** d'aide à la plantation dans le cadre **du programme opérationnel**
- Respecter les dispositions relatives à l'**inventaire des vergers**
- Respecter les dispositions relatives à la **prospection** dans le cas du virus de la sharka



Conditions d'éligibilité du projet

➤ Investissements éligibles au financement de FranceAgriMer:

Achat des plants => factures HT transport et redevances inclus

Préparation du sol => forfait / ha

Plantation => forfait /ha

Palissage sur la campagne => forfait /plant

Le cas échéant **irrigation (Sharka)**

=> matériel sur factures HT + installation forfait / ha



Conditions d'éligibilité du projet

Conditions liées aux plants:

Variétés inscrites ou en cours d'inscription au **catalogue officiel**

Certification « virus free » (directive 92/34/CEE du 28 avril 1992), pour les espèces intégrées dans le dispositif de certification fruitière. Les plants non certifiés sont éligibles si une démarche de certification est en cours pour la variété

Variétés implantées au niveau 1 de la charte et proposées au niveau 2, pour les espèces fruitières incluses dans la **Charte nationale de caractérisation et de comportement des variétés**



Conditions d'éligibilité du projet

➤ Conditions de superficie et de densité:

❖ **Seuil minimum** de plantation de **50 ares** (cerisier 25 et petits fruits rouges 10)

Cas de la Sharka : intégration des **arbres isolés** dans la surface éligible si supérieur à 500 arbres

Plus de taille minimale de parcelle mais remplacement d'arbres isolés exclu

❖ **Superficie maximale** de **10 ha par espèce**

Et **4 espèces maximum** par exploitation

Et **20 ha / campagne/exploitation**

Transparence des GAEC dans la limite de 3 exploitations regroupées

❖ **Densité minimale** selon l'espèce et les critères du plan régional



Conditions d'éligibilité du projet

➤ Critères nationaux pour l'attribution de l'aide FAM/FEADER :

❖ 1/ **Renouvellement** des exploitations

❖ 2/ Lutte contre les **maladies** végétales

❖ 3/ **Double performance** économique et environnementale :

❖ **Taux de renouvellement** du verger pour l'espèce supérieur ou égal à 3%

❖ Exploitation engagée dans le programme Ecophyto, dans une **certification environnementale** reconnue ou une charte de production fruitière intégrée



Conditions d'éligibilité du projet

➤ Critères régionaux pour l'attribution du FEADER en contrepartie des aides FranceAgriMer :

- ❖ Espèces retenues : pommes, poires et prunes
- ❖ Taux de FEADER 16,95%
- ❖ Dépenses éligibles au FEADER : investissements matériels faisant l'objet d'une facturation (pays, matériel) et dépenses immatérielles si elles sont réalisées par un prestataire externe (faisant l'objet d'une facturation)



Montant d'aide

Type d'espèce	Toutes espèces	Sharka
Taux de base FranceAgriMer	15 à 20%	20 %
Bonification nouveaux installés et jeunes agriculteurs	5%	5%
Bonification zone défavorisée	-	5%

Plafond d'aides publiques :

40% des montants éligibles + 10% JA et NI + 10% en zones défavorisées


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE



DRAAF ALSACE